

Ministère des Transports

Le SIEC organise pour le compte du ministère les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle pour l'exercice de la profession de :

- Transporteur public routier de personnes ;
- Transporteur public routier de marchandises ;
- Commissionnaire de transport.

Pour les candidats domiciliés en métropole, les épreuves se déroulent dans un centre unique à Arcueil (94) en région Île-de-France.

Pour les candidats domiciliés dans les départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion, les épreuves se déroulent simultanément le même jour sur les centres ouverts.

En amont de leur inscription sur Cyclades, les candidats doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est fixé à 30€. Cette formalité est à accomplir à l'adresse suivante :

<https://capapro-transport.developpement-durable.gouv.fr/accueil>

Le seul paiement de la redevance ne suffit pas pour justifier de l'inscription à l'examen.

Attention : à l'issue du paiement, il convient de télécharger le récépissé de paiement de la redevance que vous devrez joindre sur Cyclades avec les autres justificatifs demandés pour votre inscription.

Les candidats doivent s'inscrire à l'examen par internet auprès du SIEC sur la plateforme Cyclades, entre le **mardi 5 mai et le vendredi 26 juin 2026** selon les dates fixées par arrêté du 9 avril 2026 à l'adresse internet suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Les pièces justificatives suivantes devront être déposées dans la rubrique « Mes justificatifs » de l'espace Cyclades du candidat **AU FORMAT PDF UNIQUEMENT** :

- **1 - Copie du justificatif d'identité, ce justificatif peut être :**
 - une carte nationale d'identité en cours de validité (copie recto/verso obligatoire)

- une carte nationale d'identité périmée depuis moins de cinq ans (copie recto/verso obligatoire)
- un passeport en cours de validité
- un passeport périmé depuis moins de cinq ans
- un titre de séjour en cours de validité (copie recto/verso obligatoire)
- un titre de séjour périmé accompagné d'un récépissé de demande de renouvellement en cours de validité (copie recto/verso obligatoire)
- un permis de conduire valable en France

Le justificatif d'identité doit être déposé **sous forme d'un fichier unique**, regroupant l'ensemble des vues attendues du justificatif.

Attention : Le justificatif d'identité numérique attesté « France identité » n'est pas accepté au titre des pièces requises pour la constitution du dossier d'inscription

2 - Justificatifs d'adresse :

L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier prévoit la production d'un justificatif d'adresse constitué par l'un ou l'autre des documents suivants :

- un justificatif de domicile, pour la personne qui a en France sa résidence normale au sens du paragraphe 2 de l'article 8 du règlement (CE) no 1071/2009 susvisé
- un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France, pour celle qui n'y a pas sa résidence normale
- un justificatif d'études établi par l'établissement scolaire, universitaire ou professionnel, ou par l'organisme de formation, pour la personne qui, quel que soit son lieu de résidence, souhaite déclarer le lieu où elle poursuit en France ses études.

Le justificatif de domicile mentionné au point 1 **doit mentionner le nom, prénom et l'adresse exacte du lieu de domiciliation du candidat.**

Si le justificatif de domicile n'est pas au nom du candidat, ce dernier doit fournir, outre le justificatif, une attestation sur l'honneur d'hébergement signée de la personne qui l'héberge.

Cette attestation doit mentionner expressément les nom et prénom de l'hébergeur, ainsi que l'adresse concernée.

Un modèle d'attestation d'hébergement est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R39697>

Le justificatif de domicile doit être déposé sous forme d'un fichier unique, regroupant l'ensemble des pièces attendues à ce titre, le cas échéant.

- **3 - Document justifiant sa situation au regard des obligations du service national pour la personne de nationalité française**

Ce document exigé par l'article L.114-6 du code du service national pour **l'inscription des personnes de moins de 25 ans** "aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique". Les personnes de plus de 25 ans ne sont pas concernées par le dépôt de cette pièce.

- **4 - Copie du récépissé d'attestation du paiement de la redevance réglée au titre de l'inscription à la session 2026**

Ce récépissé est remis lors du paiement de la redevance dans les dates d'ouverture des inscriptions aux examens fixée par arrêté. Aucun paiement de la redevance n'est possible en dehors de ces dates.

- **5 – Aménagement d'épreuves**

Le cas échéant, un candidat peut demander un aménagement d'épreuves en déposant dans son espace candidat Cyclades un certificat médical établi par un **médecin agréé** par l'agence régionale de santé, **de moins de six mois, avant le 3 juillet 2026**, délai de rigueur.

A l'attention de tous les candidats :

Le dossier d'inscription est complet lorsqu'il est accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées. En l'absence d'une des pièces, le candidat sera déclaré irrecevable et ne pourra pas passer les épreuves écrites.